

Emetteur : SCP – F. GAZELLE

Date : 01/12/2021

## COMPTE-RENDU DE RÉUNION DE PRÉSENTATION DE L'AVP – COTECH N°2

<b>Objet :</b>	<b>Action 34 – MOE de l'aménagement hydraulique de la Nartuby amont sur la commune de Châteaudouble – PAPI complet Argens et côtiers de l'Esterel</b>		
<b>Date :</b>	<b>25 novembre 2021</b>	<b>Lieu :</b>	SMA - Draguignan (83)

Entité	Représentant	Fonction	P/A	D
Syndicat Mixte de l'Argens (SMA)	Benjamin VAN LUNSEN	Directeur Général Adjoint	P	D
	Rémi GUERISSE	Chargé de projet Contrat de rivière	P	D
SCP	Laurent MONTAGNER	Directeur de projet	A	D
	Florent GAZELLE	Chef de projet	P	D
	Mathieu BOUTERIN	Chargé d'étude	P	D
DPVA	François DE DIANOUS	Responsable GEPU / GEMAPI au sein de la Direction Eau et assainissement	P	D
Agence de l'EAU RMC	Jean-Michel CHAZALON	Chargée d'Intervention Milieux - Var	A	D
	Myriam DAVID	Chargée d'Intervention Petit Cycle	A	D
Région SUD PACA	Marlyse TOURNOUX	Chargée de mission SERN	A	D
Fédération de pêche	Olivier BONNEFOUS	Délégué Général	P	D
CD83	Françoise LABATTUT	Direction Infrastructure et mobilités Suivi Projets transversaux	P	D
	Yves MOULARY	Direction des Infrastructures et de la Mobilité- Chef du Pôle Territorial Dracénie-Verdon	A	D
	Patricia PICHENEAU	Direction des infrastructures et de la mobilité Pôle ingénierie- Chef du service ouvrages d'art	A	D
DDTM Var	Corinne HENRY	SEBIO - Responsable du Bureau Politique de l'eau et Planification	A	D
	Sébastien MALET	SEBIO - Chargé d'études politiques de l'eau et planification	P	D
OFB	Jean-Charles SAGLIER	Chef de service	P	D
DREAL	Séverine LOPEZ	Responsable d'Unité Service Biodiversité, Eau et Paysages/ Unité Données sur l'Eau	A	D

Emetteur : SCP – F. GAZELLE

Date : 01/12/2021

Entité	Représentant	Fonction	P/A	D
	Flore DEPREZ	Chargée de mission planification des politiques de l'eau Service Biodiversité Eau et Paysage / Unité Politiques de l'eau	A	D
	Arnaud FELTZ	Chargé de mission protection et gestion de la nature	A	D

P : Présent – A : Absent – D : Diffusion

Copie (s) : **Biotope, MRE (sous-traitants SCP)**

Interlocuteurs :

Nom	Société	Coordonnées		
		E-mail	Téléphone	Tél. mobile
Rémi GUERISSE	SMA	r.guerisse@syndicatargens.fr	09 72 45 24 93	07 57 07 51 45
Florent GAZELLE	SCP	florent.gazelle@canal-de-provence.com	04 42 66 77 51	06 85 32 19 76
Laurent MONTAGNER		laurent.montagner@canal-de-provence.com	04 42 66 67 12	06 33 09 58 63
Aurélia LABEDAN	BIOTOPE	alabedan@biotope.fr	-	06 27 67 49 06
Christophe GARRONE	MRE	christophe.garrone@mrepaca.com	04 94 77 15 83	06 10 28 72 63

PROCHAINE REUNION : COPIL LE 14/12/2021

Rédacteur : F. GAZELLE - SCP

Validation : R. GUERISSE – SMA

Observations sur le compte-rendu précédent : RAS

## 1 COMPTE-RENDU DETAILLE

M. GUERISSE, SMA, introduit la réunion en rappelant le contexte et les objectifs du projet.

La SCP, titulaire du marché de Maitrise d'Œuvre, présente une synthèse de l'Avant-Projet, faisant suite à la présentation en décembre 2020 du diagnostic (volets « environnement », « hydrologie-hydraulique », « hydromorphologie » et « réseaux »), des aménagements proposés et leur coût au stade de l'étude préliminaire, ainsi que des résultats de l'Analyse Multi-Critères (AMC).

*Le support de présentation est fourni en annexe.*

Dans un souci d'amélioration de la communication, l'OFB précise qu'il convient de parler d'« altérations du fonctionnement » plutôt que « dysfonctionnements ».

Emetteur : SCP – F. GAZELLE

Date : 01/12/2021

Concernant les aménagements en enrochement, l'OFB demande que soit bien justifiée dans le rapport la nécessité des solutions de techniques minérales proposées, plutôt que des techniques mixtes ou végétales (caissons végétalisés par exemple).

Concernant le déplacement d'un poteau électrique BT vers la RD955 (AM6), il conviendra de vérifier avec le CD83 la distance minimale à respecter entre la route et le poteau.

Concernant les aménagements de protection locale des habitations (AM13 et AM22) constitués de remblais en lit majeur, il est précisé qu'ils se situent en zone rouge du PPRI. Une lecture attentive du PPRI devra être menée afin de vérifier la compatibilité de ces aménagements avec ce document réglementaire. La DDTM se renseignera de son côté pour contrôler ce point.

Concernant la passe à poisson envisagée pour l'aménagement AM17, l'OFB et la Fédération de Pêche conseillent de partir sur une passe de type rustique, constituée de bastaings en bois autoclavé positionnés en chevron avec un espacement entre bastaings permettant d'obtenir une hauteur d'eau de 7 à 10 cm pour le débit cible. Les eaux seront orientées vers la passe en amont. Aucun aménagement spécifique n'est à prévoir sur les enrochements prévus dans l'AM18. Pour cet aménagement, un seuil bloquant en fond permettrait d'éviter le départ des blocs vers l'aval.

L'OFB indique que le projet pourrait être soumis à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, et plus particulièrement la rubrique 3.5.5.0 rédigée comme suit « 3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).

Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature.

Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature. »

L'Arrêté du 30 juin 2020 définit les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

La SCP et le SMA vérifieront notamment au regard de cette rubrique et de l'arrêté associé le régime (déclaration ou autorisation) envisagé pour le projet avant soumissions à l'autorité environnement pour avis.

L'OFB précise également que l'argumentaire devra être bien développé dans le document soumis à l'instruction, afin de faire apparaître clairement la séquence Eviter-Réduire-Compenser. La SCP précise que la première phase de l'étude contient toutes les informations nécessaires permettant de justifier la réponse à la séquence ERC. L'AVP pourra être modifié en tant que de besoin afin de faciliter l'instruction.

Le CD83 posant la question de la maîtrise d'ouvrage des travaux pour les aménagements concernant les routes, le SMA précise qu'il restera maître d'ouvrage par délégation de l'opération complète de l'Action 34 incluant les

Emetteur : SCP – F. GAZELLE

Date : 01/12/2021

travaux liés à la morphologie du cours d'eau, aux continuités écologiques, au déplacement des réseaux et aux aménagements en lien avec la protection des routes et ouvrages d'art.

Pour ce qui concerne les travaux de déplacement du réseau électrique (HTA et BT), la SCP indique qu'ENEDIS doit être sollicité afin de mener ces travaux très spécifiques.

### **Suite de la mission**

Les prochaines étapes du projet sont les suivantes :

- COPIL du 14/12/2021 ;
- Validation de l'Avant-Projet ;
- Cadrage réglementaire pour constitution des dossiers réglementaires.

## **2 ANNEXES**

Support de présentation